

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue Henri Maillard.**

**Avenue Henri Barbusse (partie comprise entre la rue Henri Maillard et la rue Contant).**

**Réglementation de la circulation.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992, 6<sup>ème</sup> partie - feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu l'arrêté n°323-2020 en date du 4 août 2020, réglementant la circulation rue Henri Maillard et avenue Henri Barbusse (partie comprise entre la rue Henri Maillard et la rue Contant),

Considérant la nécessité d'optimiser la sécurité au droit des sorties d'écoles de la rue Léon Bry,

Considérant la nécessité d'améliorer l'accès aux commerces de la rue Henri Maillard,

Considérant la nécessité de vérifier le bon fonctionnement des nouvelles règles de circulation sur la rue Henri Maillard et l'avenue Henri Barbusse (partie comprise entre la rue Henri Maillard et la rue Contant), une période d'essai avait été fixée du 7 septembre 2020 au 31 décembre 2020,

Considérant la déclaration, à compter du 17 octobre 2020, d'un nouvel état d'urgence sanitaire face à l'aggravation de la propagation de l'épidémie de Covid-19, entraînant une diminution de l'usage des voies,

Considérant qu'il est nécessaire de vérifier le bon fonctionnement des nouvelles règles lors d'un usage normal du domaine public,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Toutes les dispositions de l'arrêté n°323-2020 du 4 août 2020 sont prorogées jusqu'au 31 mars 2021.**
- **Article 2.- Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021**, rue Henri Maillard et avenue Henri Barbusse (partie comprise entre la rue Henri Maillard et la rue Contant), la circulation s'effectuera en double sens.
- **Article 3.- Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021**, la circulation sera réglementée par feux tricolores aux carrefours :
  - Rue du Général Leclerc et rue Henri Maillard
  - Rue Henri Maillard et avenue Henri Barbusse
  - Rue Saint Germain et avenue Henri Barbusse
  - Avenue Henri Barbusse et rue Contant

En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches des intersections, la règle de la priorité à droite sera appliquée.

- **Article 4.-** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Voirie.

- **Article 5.-** Les dispositions des articles R412.30, R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la ville,
  - À l'EPT Grand Paris Grand est – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE GRAND,
  - À la RATP – 21, boulevard Gallieni – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,
  - À la Société TRA – 241, chemin du Loup – 93420 VILLEPINTE,
  - Au Responsable du Service de la Tranquillité Urbaine,
  - Au Service Voirie,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 23 novembre 2020

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



  
Valérie SILBERMANN